

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS_DA26_5

ARRÊTÉ**de fixation des barèmes de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile
au titre de l'année 2026****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.232-8 et R.232-9 relatifs à la détermination des montants des prestations du plan d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU L'augmentation nationale du SMIC horaire et du minimum garanti au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment le point « titre 2 APA – partie B relative à l'affectation et valorisation des dépenses »

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260105-DGAS_DA26_5-AR

Publié en ligne le 08/01/2026

ARTICLE 1^{er}

En application du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), plusieurs tarifs de prestations APA à domicile doivent être actualisés chaque année au regard des évolutions légales du SMIC et du minimum garanti. Ces derniers serviront de tarifs de référence pour :

- La valorisation des heures financées par les plans d'aide APA établis par l'équipe médico-sociale,
- Le calcul de la prise en charge financière du département via les plans d'aide,
- Le calcul de la participation légale des bénéficiaires de l'APA,
- La facturation mensuelle des interventions par le service aux bénéficiaires et au département.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} février 2026, les tarifs APA sont fixés comme suit :

Prestations APA	Tarifs
Emploi direct / Mandataire	17,03 € brut
Portage de repas	5,31 € par livraison

ARTICLE 3

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le

05/01/26

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


David LAPPARTIENT